

LE PRÉSIDENT

Monsieur Olivier DUSSOPT

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de
l'Action et des Comptes publics
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Cher Olivier,

Monsieur le Ministre,

À la suite de notre rencontre du mercredi 9 janvier 2019, je tiens à vous remercier pour votre qualité d'écoute ainsi que celle de vos collaborateurs tout le long de la concertation que vous avez menée. Je souhaite par le présent courrier, vous redire les principaux points dont je vous ai fait part lors de notre échange.

Tout d'abord, nous nous félicitons que le gouvernement ait pris l'initiative d'engager ce travail de modernisation de la fonction publique. Les élus de France urbaines sont attachés à un service public de qualité, neutre et efficace ainsi qu'au statut qui en est le garant. Il nous semble donc important de régulièrement actualiser ce statut et j'ai relevé avec satisfaction que le texte restait prioritaire dans l'agenda parlementaire.

Parmi les nombreux points que nous avons discutés, j'ai noté notamment : l'élargissement du CSFPT dans l'objectif d'associer pleinement l'ensemble des employeurs publics locaux à la gestion de la fonction publique territoriale ; la modernisation des instances de dialogue social dans l'objectif de libérer d'avantage de temps pour l'échange et la discussion au fond avec les organisations syndicales ; la remise à plat de l'organisation du temps de travail dans un délai de 18 mois après l'élection d'un nouvel exécutif ; de nouvelles mesures en faveur de l'égalité professionnelle femmes hommes dans les collectivités. Tous ces éléments vont dans le bon sens et nous nous en félicitons.

Néanmoins, comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre, je tiens à vous faire part de la plus grande réserve exprimée par l'ensemble des membres du bureau de France urbaine sur l'hypothèse d'une ouverture au recrutement contractuel « de l'ensemble des postes de la fonction publique non-détenteurs de prérogatives de puissance publique ». Une telle disposition serait coûteuse pour les finances locales et ne répondrait pas à la demande des employeurs territoriaux. De plus, elle dénaturerait la nature modernisatrice du texte en étant perçue par les agents comme une remise en cause du statut de la fonction publique. Les élus de France urbaine sont attachés au statut de la fonction publique territoriale qui permet de répondre aux spécificités des missions du service public local et offre une capacité sans égale de gestion des grands effectifs. Une telle mesure, même facultative dans son application, risque de peser significativement sur le dialogue social au sein de nos collectivités. C'est pourquoi, nous souhaitons que cette disposition ne figure pas dans le projet de loi qui sera déposé au parlement.

En revanche, comme je vous l'ai indiqué, nous soutiendrons sans réserve la mise en place de contrats de mission d'une durée de six ans, l'ouverture au recrutement contractuel de postes de catégorie B dans les mêmes conditions que pour ceux de catégorie A, ainsi que l'extension du champ des recrutements sur titre pour certains métiers. De telles mesures, pragmatiques et concrètes, iraient pleinement dans le sens de la modernisation de la fonction publique territoriale et répondraient à des besoins incontestables des collectivités territoriales.

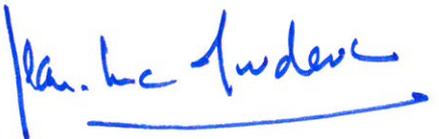
De plus, je vous ai fait part de propositions de France urbaine pour contribuer à moderniser le management de la fonction publique territoriale : simplification de la procédure disciplinaire et du licenciement pour insuffisance professionnelle ; réforme du complément indemnitaire annuel pour en faire un véritable outil managérial (la proposition évoquée d'un « plancher » de 10% serait coûteuse et antithétique avec la notion de « mérite » ; actuellement les collectivités ne l'utilisent pas car il est trop rigide).

Par ailleurs, nos collectivités observent une augmentation des grèves perlées d'une heure qui entraînent la non-réalisation de la totalité du service (ex : cantines scolaires), souvent dans le cadre de préavis de grève nationaux. Ce phénomène mérite qu'une concertation soit menée pour étudier comment mieux concilier le principe constitutionnel du droit de grève et celui de continuité du service public. Selon les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat, une telle conciliation doit passer par une prise en compte par le législateur de la nature des divers services concernés et de l'incidence dommageable que peuvent revêtir pour la collectivité les cessations concertées du travail.

Enfin, nos collectivités emploient des agents qui ont occupé des postes présentant des pénibilités. Nous avons besoin d'outils afin de pouvoir accompagner dans une deuxième partie de leurs carrières ces agents qui ne peuvent plus exercer leurs postes actuels, notamment en termes de formation et de médecine du travail. France urbaine se félicite que vous ayez prévu des dispositions sur ce sujet, et nous contribuerons le cas échéant à enrichir le texte.

Comme vous le savez, la formation est un levier stratégique pour nos collectivités afin d'accompagner les changements profonds que connaissent nos services publics, notamment du fait de la révolution numérique. J'ai bien noté que la question du CNFPT ne figurerait pas à ce stade dans le texte. Il me semble néanmoins important que l'enjeu de la formation continue des agents territoriaux puisse rapidement être traité avec le même niveau d'ambition et de modernisation qu'a pu l'être la formation professionnelle et que le sera le statut de la fonction publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Amitiés 

Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole